



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS PREFECTURE  
DE MONTMORILLON**

**ARRETE n° 2020-SPM-48  
en date du 5 novembre 2020 portant  
retrait de l'arrêté n° 2020-SPM-47  
fixant le lieu et les délais de dépôt des  
déclarations de candidatures et portant  
convocation des électeurs de la  
commune de MAZEROLLES les  
dimanches 29 novembre et 6 décembre  
2020 pour l'élection de 5 conseillers  
municipaux.**

**La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2121-2 et L 2122-8 ;

**VU** le code électoral et notamment son article L. 247 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-058 en date du 16 octobre 2020, donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SPM-47 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de MAZEROLLES les dimanches 29 novembre et 6 décembre 2020 pour l'élection de 5 conseillers municipaux ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le contexte sanitaire ne permet pas d'organiser les élections complémentaires de Mazerolles dans le respect des règles fixées par le décret susvisé et que par conséquent, il convient de les reporter ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

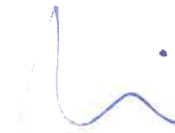
## **ARRETE :**

**Article 1 -.** L'arrêté n° 2020-SPM-47 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de MAZEROLLES les dimanches 29 novembre et 6 décembre 2020 pour l'élection de 5 conseillers municipaux est retiré.

**Article 2 -.** L'organisation des élections complémentaires pour l'élection de 5 conseillers municipaux pour la commune de Mazerolles est reportée à une date ultérieure qui sera fixée par arrêté préfectoral.

**Article 3-.** Mme Fabienne MAUPIN, maire de la commune de Mazerolles, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune.

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet de Montmorillon**



Benoît BYRSKI